



Rapport Art. 29 de la Loi Énergie Climat

Exercice 2022

Ce rapport répond aux exigences de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021-996 publié le 27 mai 2021. Il s'appuie sur la structure décrite à l'annexe A des instructions DOC-2008-03 et DOC-2014-01 de l'AMF qui est dédiée aux organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours conformément aux dispositions prévues au V de l'art. D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

Sommaire

Introduction	2
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG »)	3
a. Résumé de la démarche ESG.....	3
b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	5
c. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	5
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR.....	5

Introduction

Le présent rapport est établi en application de l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au climat et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, modifiant respectivement les articles l. 533-22-1 et d. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Les informations présentées dans ce rapport portent sur la société de gestion de portefeuille XERYS INVEST, constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée au capital social 226.000,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés Paris sous le numéro 793 135 450 et agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000034 (« **Xerys Invest** »), et couvrent la période du 01.01.2022 au 31.12.2022. Ce rapport constitue une synthèse de la mise en application de la politique d'intégration des risques de durabilité de la société.

I Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG »)

A. RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE ESG

Afin de s'assurer de la définition et du suivi des objectifs, Xerys Invest a mis en place une démarche ESG en plusieurs étapes :

I. POLITIQUE D'EXCLUSION

De par ses verticales d'investissement, Xerys Invest exclut de fait d'investir dans toutes les entreprises impliquées dans la production et la distribution de charbon, de tabac et d'énergies fossiles. De plus, Xerys Invest exclut également les entreprises qui contreviennent aux principes du Pacte Mondial de l'ONU ou celles qui contreviennent aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Xerys Invest n'investit pas non plus dans des entreprises dont le chiffre d'affaires provient principalement, à la date d'investissement initial du fonds, des secteurs ci-dessous :

- La conception, la production et la vente d'armes ;
- La production, la commercialisation de tabac ;
- La pornographie ;
- Les jeux de hasard et le casino.

II. ANALYSE DES CONTROVERSES

Ces différentes exclusions sont accompagnées d'une revue des controverses afin d'identifier et d'évaluer les potentiels incidents concernant une cible d'investissement (litige, condamnation, scandale). En cas d'identification d'une controverse jugée sévère, Xerys Invest s'interdit d'investir dans l'entreprise concernée.

III. ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DIALOGUE

Xerys Invest s'engage à mettre en place un dialogue avec les participations tout au long du cycle d'investissement, de l'identification de la cible à la cession.

Ce dialogue permet d'échanger avec les participations sur la manière dont l'ESG est intégré dans leur stratégie de développement.

Un suivi régulier des performances ESG des entreprises en portefeuille est réalisé. Ainsi, Xerys Invest peut conseiller, orienter et proposer des axes d'améliorations à celles-ci en lien avec les objectifs ESG fixés préalablement.

III. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Par risque de durabilité, on entend la survenance d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Xerys Invest distingue plusieurs typologies de risques de durabilité environnementaux et sociaux pouvant affecter la valeur financière de ses investissements :

Risques Environnementaux

Risques de transition liés au changement climatique

Les risques de transition liés au changement climatique correspondent à l'exposition des portefeuilles aux conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement liés à l'évolution des systèmes de taxation anti-pollution et le renforcement des obligations de *reporting* qui entraîneraient une augmentation du prix des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Xerys Invest se prémunit de ces risques :

- En investissant sur la verticale « **Développement Durable** » qui bénéficie directement ou indirectement des changements de réglementation ;

- En mettant en place une politique d'exclusion prohibant les investissements dans des entreprises produisant et/ou distribuant du charbon et/ou des énergies fossiles.

Risques physiques liés au changement climatique

Les risques physiques liés au changement climatique correspondent aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques. On distingue des risques physiques aigus (*augmentation de la fréquence d'événements extrêmes – cyclones, ouragans, inondations*) ou chroniques (*augmentation des températures moyennes, augmentation du niveau des mers, etc.*).

Xerys Invest est attentif à l'exposition de ses actifs aux risques physiques en fonction de leur implantation géographique et de leur sensibilité (*secteur et positionnement dans la chaîne de valeur*).

Risques liés à la biodiversité

Les risques liés à la biodiversité désignent les pertes associées aux dommages causés par l'érosion des différentes espèces végétales et animales ainsi que de leurs écosystèmes.

À date, Xerys Invest ne suit pas d'indicateurs concernant l'érosion de la biodiversité et son impact sur la valeur financière des actifs dans lesquels Xerys Invest investit. Néanmoins, Xerys Invest est attentif à l'impact de ses participations sur la biodiversité et se prémunit de ces risques :

- En investissant sur la verticale « **Développement Durable** » qui ont un impact positif direct ou indirect sur la biodiversité.
- En mettant en place une politique d'exclusion prohibant les investissements dans des entreprises produisant et/ou distribuant du charbon et/ou des énergies fossiles.

Risques sociaux et de gouvernance

Procédures juridiques / Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux

En cas de controverse importante d'un point de vue ESG, la responsabilité des participations en portefeuille est susceptible d'être engagée devant la justice. Ces procédures peuvent avoir un impact plus ou moins fort sur l'entreprise concernée, d'un point de vue financier mais également d'un point de vue réputationnel.

Xerys Invest réalise un suivi et une analyse en cas de controverses pour ses participations.

IV TRANSPARENCE SUR LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers également appelé Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) entré en application le 10 mars 2021, prévoit que soit publiée la prise en compte des impacts négatifs des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité (*selon le principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 employés*). Xerys Invest ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car le processus de collecte et d'analyse des données ESG mis en place repose sur une approche d'amélioration continue des pratiques ESG. A ce stade de développement de sa méthodologie interne, Xerys Invest ne dispose pas de moyens lui permettant d'assurer la mesure et le suivi systématiques des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Dans le cadre de sa démarche de progrès continu, Xerys Invest envisage de mettre en place un processus de notation ESG et, dans le cadre de la mise à jour méthodologique régulière de son référentiel d'évaluation, des indicateurs permettant de suivre précisément les incidences négatives en matière de durabilité, notamment les émissions de GES, les impacts négatifs sur la biodiversité, la consommation d'eau et le ratio de déchets dangereux.

V. TRANSPARENCE SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Xerys Invest n'intègre pour le moment pas les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

B. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIÉS, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Xerys Invest a initié formellement une démarche ESG au 1^{er} semestre 2023. La charte ESG et le présent rapport sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

C. ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI

Ni la société de gestion, ni ses fonds sous gestion n'ont adhéré à aucune charte, code, initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR

La société de gestion ne gère aucun fonds ni ne commercialise aucun produit financier mentionné en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*SFDR*).

XERYS INVEST FRANCE

73 boulevard Haussmann
75008 Paris, France

+33 (0)1 82 52 12 25
contact@xerys.com

N° d'agrément AMF GP-14000034
Société de Gestion de Portefeuille

www.xerys.com